

Orientation 1 Contribuer à protéger les patrimoines maritimes du coeur

Orientation 1 Contribuer à protéger les patrimoines maritimes du coeur

Les mesures identifiées dans le cadre de cette orientation doivent permettre non seulement d'assurer une solidarité écologique avec les espaces marins en coeur mais également de contribuer à préserver le bon état de ceux présents dans l'Aire maritime adjacente.

AMA ? Mesure n°1 : Protéger et restaurer les patrimoines naturels, paysagers et culturels des fonds côtiers par une meilleure maîtrise des usages

L'EPPPN mobilise son personnel et ses compétences pour contribuer à mieux préserver, voire restaurer, la biodiversité, les paysages et le patrimoine culturel des espaces marins délimités par l'AMA avec ses partenaires, afin de :

(...)

Réduire l'artificialisation des espaces marins de la calanque de Port Miou.

A ce titre, la commune de Cassis, qui conservera la gestion de l'Autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime, s'engage à :

-optimiser la mise en oeuvre des prescriptions fixées par l'AOT de la zone de mouillages et d'équipements légers : réduction progressive du nombre d'anneaux et libération de la partie nord du plan d'eau pour être réaménagée en plage ;

-ne pas augmenter le nombre de bouées de mouillage organisé en place dans la « zone d'escale » en entrée de calanque à la date de création du Parc national.

Les sociétés nautiques présentes concernées sont étroitement associées aux réflexions permettant d'améliorer la qualité paysagère et environnementale du site.

-Contribuer à préserver et valoriser le patrimoine culturel maritime (épaves, vieux gréements, technique de pêche traditionnelles...) :

-Sensibiliser les usagers de la mer aux enjeux de protection du milieu marin.

pages 133 et 134

Référence ID de l'article : #1674

Auteur : Olivier Caligari

Dernière mise à jour : 2013-10-18 11:43